



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Le droit au développement

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 59/185 de l'Assemblée générale, comporte des informations à jour qui viennent compléter le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement, présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/24).

2. L'Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement, créée en application de la résolution 2004/7 de la Commission, s'est réunie du 13 au 17 décembre 2004, comme le veut son mandat, pour examiner les obstacles et les difficultés qui s'opposent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre du droit au développement, ainsi qu'une évaluation des incidences sociales de cette initiative dans les domaines du commerce et du développement, aux échelons national et international.

3. La sixième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement s'est tenue du 14 au 18 février 2005. Le rapport qui en est issu, et comprend, entre autres, les conclusions et recommandations du Groupe, est publié sous la cote E/CN.4/2005/25.

4. Dans sa résolution 2005/4, la Commission des droits de l'homme a fait siennes les conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa sixième session et recommandé qu'elles soient mises en œuvre immédiatement, pleinement et de manière effective. Elle a décidé de proroger d'un an le mandat du Groupe de

* A/60/150.



travail et de convoquer, avant sa soixante-deuxième session, la septième session du Groupe de travail pour une période de 10 jours ouvrables, dont cinq consacrés à la deuxième réunion de l'Équipe spéciale, qui devrait avoir lieu bien avant la session du Groupe de travail.

5. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aide actuellement le Président du Groupe de travail à reconstituer l'Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement et à préparer sa prochaine réunion. Comme précédemment, l'Équipe spéciale sera composée de représentants de haut niveau issus des institutions et organisations commerciales, financières et de développement désignées, ainsi que de cinq experts venant d'horizons divers et ayant une expérience pratique de la mise en œuvre du droit au développement.

6. Également dans la résolution 2005/4, la Commission a noté avec satisfaction que l'Équipe spéciale examinerait, à sa prochaine réunion, l'objectif de développement 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire concernant le partenariat mondial pour le développement, et proposerait des critères pour son évaluation périodique afin d'accroître l'efficacité du partenariat mondial en ce qui concerne la réalisation du droit au développement. À cette fin, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a fait établir deux documents en vue de la réunion de l'Équipe spéciale, l'un concernant les critères d'évaluation de l'objectif 8, et l'autre le droit au développement et les stratégies pratiques de réalisation de cet objectif à l'échelon national.

7. La Commission a également noté avec préoccupation que la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme n'avait pas encore présenté le cadre conceptuel demandé par la Commission dans sa résolution 2003/83, définissant des options pour la réalisation du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la réalisation du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, sur la base de la Déclaration sur le droit au développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte, et prié la Sous-commission de lui présenter, sans plus tarder, à sa soixante-deuxième session, le document conceptuel demandé.

8. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a, au nom de l'experte de la Sous-commission, M^{me} Florizelle O'Connor, sollicité les vues des États Membres sur le document conceptuel, pour examen, en vue de l'établissement dudit document. Les réponses des États Membres peuvent être consultées au Secrétariat. L'experte a soumis le document conceptuel demandé à la Sous-commission à sa cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/23).

9. Le 10 août, la Sous-commission a adopté la résolution 2005/7 dans laquelle elle a prié M^{me} O'Connor de poursuivre ses travaux et de lui soumettre un document de travail à sa prochaine session, et décidé de remettre à la Commission le document conceptuel, accompagné d'une synthèse des autres vues et idées exprimées par la Sous-commission sur le sujet.